

le 27 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASES 222G** : Subvention (4. 000 euros) à l'association Magaliménil (20e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 par le Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention de 4 000 € en 2011 à l'association « Magaliménil », dont le siège social est situé 3, place de Ménilmontant (Paris 20<sup>ème</sup>), pour son activité d'épicerie sociale menée en direction de personnes isolées et de familles parisiennes démunies, notamment allocataires parisiens du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2011 dans un quartier éligible au titre de la « Politique de la Ville » ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à l'association « Magaliménil » (D 02958) et N°SIMPA 12 045, dont le siège social est situé 3, place de Ménilmontant (Paris 20<sup>ème</sup>), une subvention d'un montant de 4 000 € pour son activité d'épicerie sociale menée en direction de personnes isolées et de familles parisiennes démunies, notamment allocataires parisiens du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2011 dans un quartier éligible au titre de la « Politique de la Ville ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF 34 018 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

